

ANNEXE A1

Adresse :
483, chemin du Progrès
Chute-Saint-Philippe (QC)
J0W 1A0

No de lots :
5 964 902

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
4. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
5. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
6. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
7. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
8. **FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION** : La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 2 chambres (voir lettre ci-jointe). Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis, il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Date : 19-12-24

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.



SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2024

Demandeur :

Adresse de la propriété : 483, chemin du Progrès
Chute-Saint-Philippe

Installation septique

Bonjour,

À la suite de votre demande, voici les informations contenues dans le dossier concernant les installations septiques de la propriété sise à l'adresse ci-haut mentionnée. Un permis pour l'installation septique a été émis le 26 mars 2009 (SEL090020) et celui-ci mentionne que cette propriété possède une fosse en béton armé de 3.4 m³ suivi d'un élément épurateur de type modifié d'environ 40 m² donc pour un maximum de **2 chambres à coucher**.

Ce type d'installation respecte le règlement provincial Q-2, r.22 sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées jusqu'au jour où celui-ci pourrait être considéré comme une nuisance.

De plus, un test de sol a été effectué et un rapport de visite a été déposé le 12 mai 2010, mais aucun certificat de conformité n'a été déposé au dossier, tel qu'exigé par le règlement provincial sur le traitement et l'évacuation des eaux usées, seul un tiers qualifié au sens de l'article 1 du Code des professions, autorisé et membre d'un ordre reconnu peut déterminer l'état de ce système et de l'environnement immédiat, sa conformité et son bon fonctionnement.

En conclusion, l'état actuel de ce système dépend de l'entretien reçu; soit une vidange périodique de la fosse, une fois tous les deux ans pour une résidence occupée annuellement et une fois tous les quatre ans pour une occupation saisonnière.

Pour toute question, veuillez contacter le service de l'urbanisme.

Madeleine Sigouin
Inspectrice en bâtiment et environnement

CPTAQ

Vue aérienne

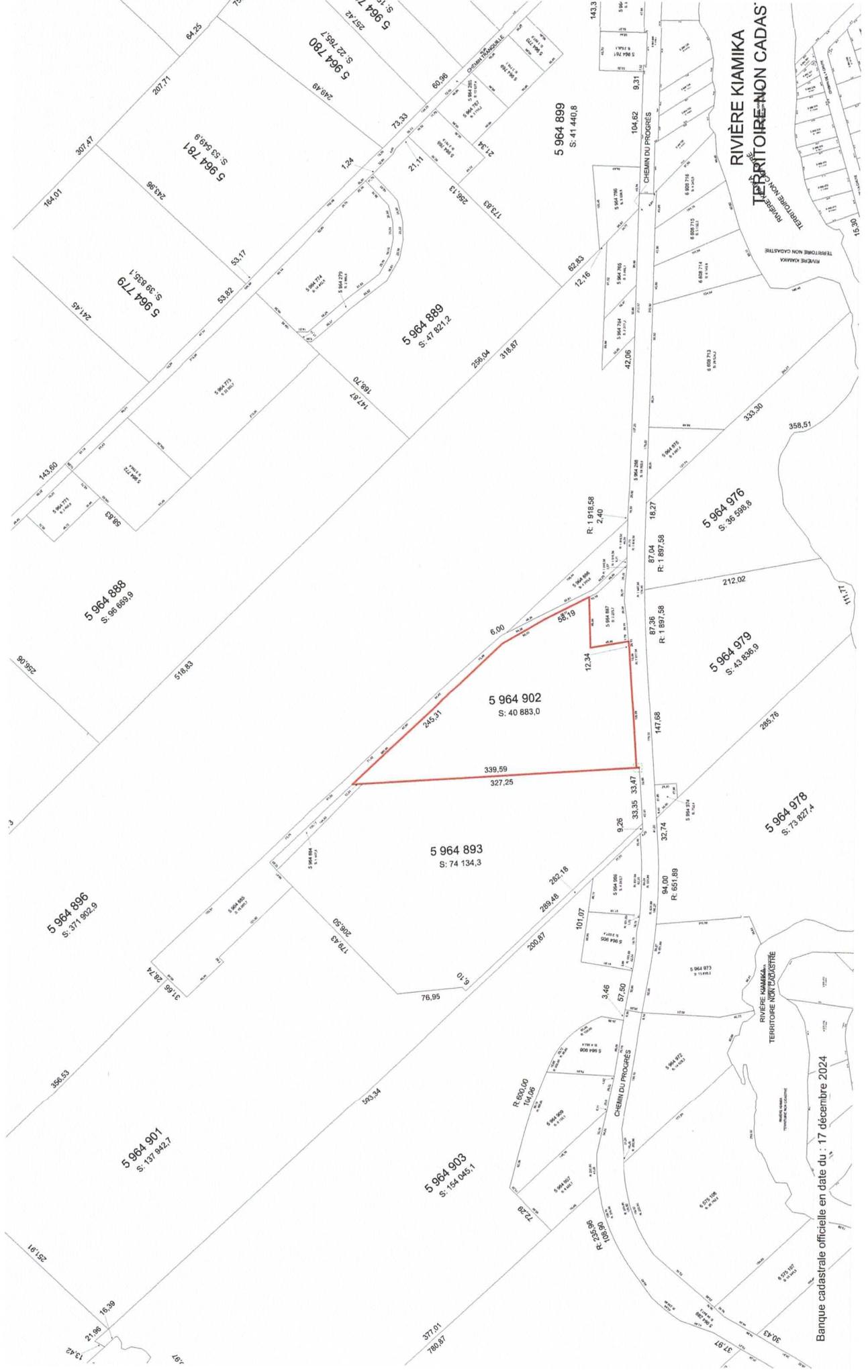
Adresse :
483, chemin du Progrès
Chute-Saint-Philippe (QC)
J0W 1A1

Lot :
5 964 902



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/



RIVIERE KIAMIKA
 TERRITOIRE NON CADASTRE

Banque cadastrale officielle en date du : 17 décembre 2024